



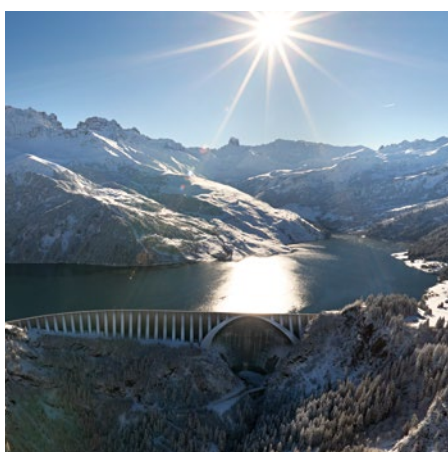
# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

BROCHURE DE CONVOCATION



**18 MAI 2017  
À 10 HEURES**

**SALLE PLEYEL  
252 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ  
75008 PARIS**



# SOMMAIRE

- 02 INVITATION DU PRÉSIDENT
- 03 EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE
- 06 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
- 07 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
  
- 08 ORDRE DU JOUR
- 09 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS
- 14 PROJETS DE RÉOLUTIONS
- 19 ÉTAT DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES
  
- 20 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- 21 VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS PAR INTERNET
- 22 VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS PAR CORRESPONDANCE
- 23 VOUS SOUHAITEZ VOUS INFORMER



// J'AI LE PLAISIR DE VOUS CONVIER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA LE JEUDI 18 MAI 2017 À 10 HEURES, SALLE PLEYEL À PARIS. //

## INVITATION DU PRÉSIDENT

**MADAME, MONSIEUR, CHER ACTIONNAIRE,**

L'Assemblée générale mixte d'EDF se tiendra le jeudi 18 mai 2017 à 10 heures, Salle Pleyel à Paris.

Vous serez appelé à vous prononcer, par vote, sur les projets de résolutions qui concernent notamment l'approbation des comptes 2016.

Ce moment d'échange privilégié entre EDF et ses actionnaires sera l'occasion de vous présenter la stratégie et les perspectives de votre entreprise en France et à l'international.

Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette Assemblée générale. Si vous ne pouvez pas y assister, vous avez la possibilité soit de voter par internet ou par correspondance, soit de donner pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix. Vous pouvez également m'autoriser, en ma qualité de Président de l'Assemblée générale, à voter en votre nom.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

**Jean-Bernard LÉVY**  
Président-Directeur Général

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

## PANORAMA DE L'ANNÉE 2016

### LES OBJECTIFS 2016 RÉVISÉS ONT ÉTÉ ATTEINTS

Dans un contexte de marché toujours défavorable, de concurrence accrue et de moindre disponibilité des centrales nucléaires en France, le groupe EDF est parvenu à atteindre ses objectifs 2016 révisés. L'EBITDA du Groupe s'élève à 16,4 milliards d'euros, en recul organique de 4,8 % par rapport à 2015 hors effets de change et hors effets de périmètre. Cette évolution intègre l'impact positif de la régularisation tarifaire 2014 et la bonne performance de l'activité régulée. Le ratio d'endettement financier net/EBITDA est de 2,3x, en ligne avec l'objectif d'être inférieur à 2,5x. Le dividende au titre de l'exercice 2016 proposé à l'Assemblée générale du 18 mai 2017 s'élève à 0,90 euro par action, avec option de paiement en actions nouvelles, soit un taux de distribution<sup>1</sup> de 60 %.

### UNE BONNE TENUE DES PERFORMANCES OPÉRATIONNELLES

En France, la production nucléaire s'établit à 384 TWh, en recul de 32,8 TWh par rapport à 2015. L'année 2016 a été marquée par la réalisation de contrôles supplémentaires<sup>2</sup> entraînant la prolongation ou la programmation complémentaire d'arrêts de plusieurs réacteurs.

Parallèlement, la performance opérationnelle du parc nucléaire est restée solide, avec le plus faible volume d'arrêts fortuits jamais atteint, et des résultats en matière de sûreté en progrès. La production nucléaire a été complétée par la production des centrales thermiques qui s'établit à 11,9 TWh, en hausse de 5,1 TWh en raison d'une plus forte sollicitation, notamment des centrales au gaz. Enfin, la production hydraulique s'élève à 42,4 TWh en 2016, en hausse de 3,5 TWh grâce à des conditions hydrologiques plus favorables qu'en 2015.

Au Royaume-Uni, la production nucléaire est à son plus haut niveau à 65,1 TWh, en hausse de 4,5 TWh par rapport à 2015, grâce à une très bonne disponibilité du parc et à un taux d'arrêts non planifiés historiquement bas.

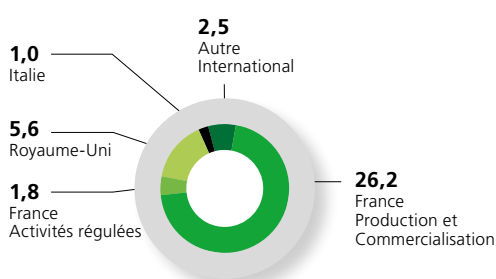
La production d'EDF Énergies Nouvelles s'établit à 11,3 TWh, en hausse de 9 %, portée par 1 GW de capacités nettes mises en service en 2015. Le portefeuille de projets en construction est de 1,8 GW au 31 décembre 2016, dont la moitié se situe dans les nouvelles zones d'implantation (Inde, Brésil, Chili).

Dans les services énergétiques, le développement de l'activité de réseau de chaleur a été significatif et la part des énergies renouvelables a fortement augmenté dans le mix énergétique.

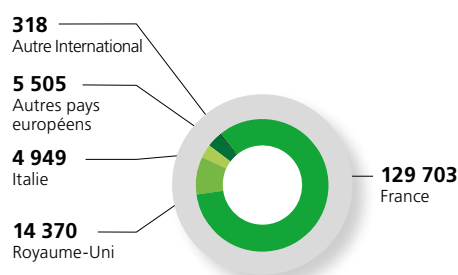
1. Taux de distribution du résultat net courant ajusté de la rémunération des emprunts hybrides comptabilisée en fonds propres.  
2. Cf. communiqués de presse des 19 juillet 2016, 21 septembre 2016 et 21 octobre 2016.

Données au 31 décembre 2016

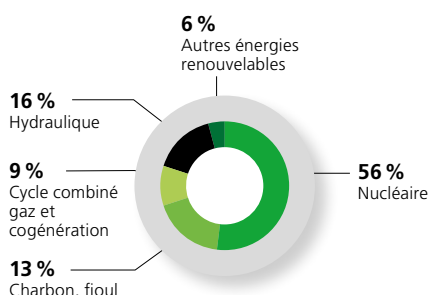
### CLIENTS : 37,1 MILLIONS



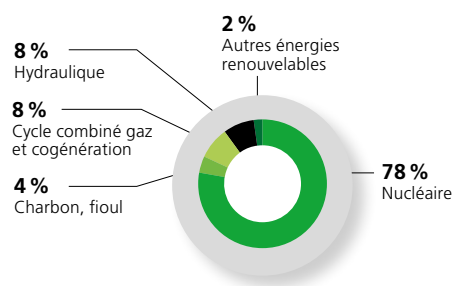
### EFFECTIFS : 154 845



### PUISSANCE INSTALLÉE : 132,3 GWe



### PRODUCTION : 584,0 TWh



## UN PLAN DE PERFORMANCE CONFORME À LA TRAJECTOIRE ANNONCÉE

Le Groupe déploie le plan d'actions annoncé le 22 avril 2016.

Les investissements nets hors Linky, nouveaux développements et cessions d'actifs ont été de 11,8 milliards d'euros en 2016, en baisse de 0,6 milliard d'euros. Ces évolutions, en ligne avec l'objectif d'atteindre un montant d'investissement net hors Linky, nouveaux développements et cessions d'actif d'environ 10,5 milliards d'euros en 2018, sont principalement liées à la baisse des investissements nets à l'international du fait d'une rationalisation des investissements essentiellement au Royaume-Uni, en Italie, en Pologne et en Chine.

EDF poursuit ses efforts de maîtrise des charges opérationnelles<sup>3</sup> avec une baisse de 0,3 milliard d'euros en 2016 par rapport à 2015. Cette trajectoire conforte l'objectif du plan de performance de réduire les charges opérationnelles de 0,7 milliard d'euros en 2018 par rapport à 2015 et

de 1 milliard en 2019 par rapport à 2015. L'ensemble des segments contribue à ce résultat avec en particulier une baisse de 1,0 % des Opex du segment France-Activités production et commercialisation grâce notamment à une adaptation des coûts commerciaux et administratifs au contexte concurrentiel et à une optimisation des coûts du parc thermique. Le segment France-Activités régulées poursuit également ses actions d'optimisation des coûts. Le Royaume-Uni affiche une réduction de 3,6 %, l'Italie de 4,7 %.

Sur les 10 milliards d'euros prévus sur la période 2015-2020, 6,7 milliards d'euros de cessions ont été signées ou réalisées à fin janvier 2017.

Le renforcement des fonds propres du Groupe se poursuit avec les deux volets prévus. Le Groupe propose une option de versement des dividendes en actions au titre des exercices 2016 et 2017, soumise à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires. Le projet de lancement d'une augmentation de capital s'est concrétisé pour un montant d'environ 4 milliards d'euros, dont 3 milliards ont été souscrits par l'État.

## CHIFFRES CLÉS 2016

(en millions d'euros)	2015	2016	Variation	Variation organique
Chiffre d'affaires	75 006	71 203	- 5,1 %	- 3,2 %
EBITDA	17 601	16 414	- 6,7 %	- 4,8 %
Résultat net part du Groupe	1 187	2 851	+ 140,2 %	
Résultat net courant	4 822	4 085	- 15,3 %	
	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2016</b>		
Endettement financier net (en milliards d'euros)	37,4	37,4		
Ratio endettement financier net/EBITDA	2,1x	2,3x		

Le **chiffre d'affaires** s'élève à 71 203 millions d'euros, en baisse organique de 3,2 %.

L'**EBITDA** est en recul organique de 4,8 %, reflétant principalement la baisse organique des activités de production et commercialisation en France et les diminutions organiques d'EBITDA au Royaume-Uni et en Italie.

En détail :

- L'EBITDA des activités de production et commercialisation de la France est en recul organique de 11,2 %. Il est affecté par le recul de la production nucléaire et par la baisse des ventes nettes sur les marchés, en raison notamment des achats rendus nécessaires par le nombre important de réacteurs à l'arrêt. Le changement des conditions de marché avec la fin des tarifs réglementés Jaune et Vert, la baisse des prix de marché et l'intensité concurrentielle impactent aussi l'EBITDA à la baisse. Il bénéficie de l'impact favorable du climat, d'une année bissextile et des hausses de tarifs. Cette évolution intègre aussi la régularisation des tarifs réglementés de vente pour la période du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 juillet 2015.
- L'EBITDA des activités régulées en France progresse de 8,1 % en organique, grâce notamment à un climat favorable, un effet année bissextile et un moindre coût des achats de pertes réseau en lien avec la baisse des prix de marché. Par ailleurs, les actions d'optimisation des coûts se poursuivent.

■ Au Royaume-Uni, l'EBITDA est en baisse organique de 12,3 %, hors effet change défavorable de la dépréciation de la livre sterling. Cela résulte d'une production nucléaire en hausse, enregistrant un niveau record grâce à une excellente performance opérationnelle, qui compense en partie l'impact fortement négatif de la baisse des prix réalisés. Malgré l'intensité concurrentielle, le nombre moyen de comptes clients résidentiels est stable par rapport à 2015. L'EBITDA est soutenu par la baisse organique de 3,6 % des Opex<sup>3</sup> grâce au plan de maîtrise des coûts d'EDF Energy.

■ En Italie, l'EBITDA ressort en baisse organique de 50,6 %, principalement sous l'effet positif de l'arbitrage du contrat gaz libyen en 2015, sans équivalent en 2016. Dans les activités Électricité, l'EBITDA est pénalisé par une évolution défavorable des prix moyens de vente. L'hydraulicité exceptionnelle de 2015 engendre une variation défavorable sur 2016. La poursuite du plan de réduction des coûts permet une baisse des Opex<sup>3</sup> de 4,7 %.

■ L'EBITDA du segment Autres métiers progresse de 22 % en organique. Il est en hausse de 6,1 % par rapport à 2015 chez EDF Énergies Nouvelles, grâce à la croissance continue de la production et au succès du modèle de développement par rotation d'actifs en Europe et aux États-Unis. L'EBITDA de Dalkia progresse grâce à l'impact positif du développement commercial et à la mise en œuvre de plans de performance, malgré l'effet défavorable de la baisse du prix du gaz. Pour EDF Trading, la forte volatilité des marchés

3. À périmètre et taux de change 2016. À taux d'actualisation retraites constants. Hors variation des charges opérationnelles des activités de services.

de l'énergie en Europe et la bonne performance de l'activité *trading* dans le GNL font progresser l'EBITDA de 56,8% par rapport à 2015.

- L'EBITDA du segment Autre International est en hausse organique de 21,2%, soutenu par l'ensemble des pays.

**Le résultat net part du Groupe** s'élève à 2,9 milliards d'euros en 2016, en hausse de 1,7 milliard d'euros par rapport à 2015, du fait de moindres pertes de valeur en 2016 par rapport à 2015 et de l'effet positif de l'allongement à 50 ans de la durée d'amortissement du palier REP 900 MW<sup>4</sup> en France. Retraité des éléments non récurrents, le résultat net courant s'établit à 4,1 milliards d'euros en 2016, en baisse de 15,3% par rapport à 2015.

## UN ENDETTEMENT FINANCIER STABLE

L'endettement financier s'élève à 37,4 milliards d'euros au 31 décembre 2016, stable par rapport au 31 décembre 2015. Le ratio d'endettement financier net/EBITDA s'établit à 2,3x, en ligne avec l'objectif d'être inférieur à 2,5x.

EDF a poursuivi sa politique active de financement avec, en octobre 2016, une série d'émissions obligataires seniors en dollars américains, euros et francs suisses pour 3 milliards d'euros, une émission « Formosa » double tranche de 2,7 milliards de dollars américains et, en janvier 2017, une émission d'obligations « Samourai » pour environ 1,1 milliard d'euros. Parmi elles, trois tranches ont été émises en tant que *green bond* afin de permettre au Groupe de poursuivre ses investissements de développement dans les énergies renouvelables ainsi que la modernisation et le développement des ouvrages hydroélectriques existants en France métropolitaine.

Au 31 décembre 2016, la maturité moyenne de la dette du Groupe s'établit à 13,4 ans pour un coupon moyen de 2,7%, comparé à 2,9% au 31 décembre 2015.

4. Allongement à 50 ans de la durée d'amortissement des centrales du palier REP 900 MW hors Fessenheim (cf. communiqué de presse publié par EDF le 29 juillet 2016).

## DIVIDENDE

Le Conseil d'administration d'EDF réuni le 3 mars 2017 a fixé les modalités de règlement du solde du dividende au titre de l'exercice 2016 qui seront proposées au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 18 mai 2017 :

- détachement des dividendes (ordinaire et majoré) le 6 juin 2017 ;
- période d'exercice de l'option de paiement en actions nouvelles du 6 juin au 20 juin 2017 inclus ;
- mise en paiement du solde du dividende et règlement-livraison des actions le 30 juin 2017.

Le solde du dividende à distribuer au titre de 2016 s'élève à 0,40 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende ordinaire et à 0,49 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende majoré, compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,50 euro par action (hors dividende majoré) payé le 31 octobre 2016.

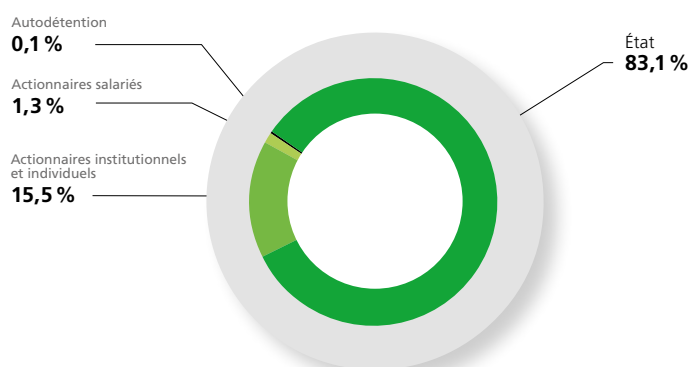
## L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'augmentation de capital de la Société, dont les modalités (calendrier, montant, prix de souscription, parité) ont été annoncées le 7 mars 2017, a entraîné l'émission de 632 741 004 actions nouvelles portant le capital social à 1 370 938 843,50 euros à compter du 30 mars 2017. Les actions nouvelles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission le 30 mars 2017, à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de cette date. Elles sont assimilées aux actions existantes de la Société et sont négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010242511. L'État ayant souscrit à hauteur de 3 milliards d'euros, sa quote-part dans le capital social de la Société est désormais de 83,1%. La répartition du capital social se trouve modifiée comme détaillé dans le schéma ci-dessous.

## RÉPARTITION DU CAPITAL

Au 30 mars 2017

→ Nombre total d'actions  
**2 741 877 687**



## EDF EN BOURSE

### CARTE D'IDENTITÉ

Code ISIN de négociation	FR0010242511
Place de cotation	Euronext Paris
Indices	CAC Next 20, Dow Jones STOXX 600, Dow Jones STOXX 600 Utilities, Euronext 100

- **FR0011635515** : vos titres bénéficieront déjà de la prime de fidélité (code valeur permanent).
- **FR0012332435** : vos titres bénéficieront de la prime de fidélité en 2017.
- **FR0013053105** : vos titres bénéficieront de la prime de fidélité en 2018.
- **FR0013217064** : vos titres bénéficieront de la prime de fidélité en 2019.

# GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

EDF adhère au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, qui est le code auquel se réfère la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sous réserve des spécificités législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

EDF est administré par un Conseil d'administration composé de 3 à 18 membres conformément aux dispositions du titre II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014. Il comprend à ce jour 18 membres : 11 administrateurs nommés par l'Assemblée générale dont 5 sur proposition de l'État, 1 représentant de l'État et 6 administrateurs élus par les salariés.

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration d'EDF comptait 41,7 % d'administrateurs indépendants au sens du code AFEP-MEDEF et 41,7 % de femmes.

Les statuts d'EDF stipulent que le Président du Conseil d'administration assume la Direction Générale de la Société et porte le titre de Président-Directeur Général. Il est nommé par décret du Président de la République, sur proposition du Conseil d'administration, après audition et avis des commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Monsieur Jean-Bernard Lévy a été nommé, au terme de ce processus, Président-Directeur Général d'EDF par décret du 27 novembre 2014. Il avait été nommé Président-Directeur Général par intérim à compter du 23 novembre 2014.

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il définit les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société et du Groupe. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

En 2016, le Conseil s'est réuni 15 fois et 27 réunions de Comités se sont tenues pour préparer ces séances. Les administrateurs se sont également réunis une journée en séminaire stratégique. Les séances du Conseil ont duré en moyenne 3 heures, permettant un examen et une discussion approfondis des questions figurant à l'ordre du jour. Le taux moyen de participation des administrateurs aux séances du Conseil s'est élevé à 92,8 %.

Le Commissaire du Gouvernement et le Chef de la mission de contrôle général économique et financier de l'État auprès de la Société ainsi que le Secrétaire du Comité central d'entreprise d'EDF assistent aux séances du Conseil d'administration.

## LES COMITÉS DU CONSEIL

Pour l'exercice de ses missions, le Conseil s'est doté de 5 Comités chargés d'examiner et de préparer certains dossiers en amont de leur présentation en séance plénière du Conseil. La composition, le fonctionnement et les missions des Comités sont régis par le règlement intérieur du Conseil.

Les Comités sont composés d'au moins 3 administrateurs choisis par le Conseil qui désigne le Président de chaque Comité. Les statuts de la Société prévoient que chaque Comité comprend au moins un administrateur représentant les salariés.

## LE COMITÉ D'AUDIT

En application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, il est notamment chargé de suivre le processus d'élaboration de l'information financière, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et la réalisation de la mission des Commissaires aux comptes. Dans ce cadre, il examine et donne son avis au Conseil sur la situation financière de la Société, le plan à moyen terme et le budget, les projets de comptes sociaux et consolidés et les rapports financiers, le suivi des risques et du contrôle interne, l'audit, le contrôle des Commissaires aux comptes (sélection, suivi de la réalisation de leur mission, indépendance, avis sur les honoraires et approbation de la fourniture de services autres que la certification des comptes), les aspects financiers des opérations de croissance externe ou de cession significatives, les évolutions de la perception du Groupe par les analystes et les politiques en matière d'assurances, de risques marchés énergies et de risque de défaillance de contreparties du Groupe.

## LE COMITÉ DE SUIVI DES ENGAGEMENTS NUCLÉAIRES

Il a pour mission de suivre l'évolution des provisions nucléaires, de donner son avis sur les questions de gouvernance des actifs dédiés et sur les règles d'adossement entre actif et passif et d'allocation stratégique, et de vérifier la conformité de la gestion des actifs constitués par la Société dans le cadre de la politique de constitution, de gestion et de maîtrise des risques financiers des actifs dédiés. Il s'appuie, pour ses travaux, sur le Comité d'Expertise Financière des Engagements Nucléaires, composé d'experts indépendants nommés par le Conseil.

## LE COMITÉ DE LA STRATÉGIE

Il donne son avis au Conseil sur les grandes orientations stratégiques de la Société, en particulier sur le référentiel stratégique, la politique industrielle et commerciale, le Contrat de service public, les accords stratégiques, les alliances et partenariats, la politique en matière de recherche et développement, les projets de croissance externe et interne ou de cession devant être autorisés par le Conseil d'administration.

## LE COMITÉ D'ÉTHIQUE

Il veille à la prise en compte de la réflexion éthique dans les travaux du Conseil d'administration et dans la gestion de la Société. Il examine le rapport annuel du Médiateur d'EDF. Il pilote chaque année une évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités, et dirige tous les 3 ans une évaluation formalisée des travaux du Conseil et de ses Comités, confiée à un consultant externe spécialisé.

## LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Il transmet au Conseil des propositions en vue de la nomination d'administrateurs par l'Assemblée générale. Il adresse, pour approbation, au Ministre chargé de l'Économie et des finances et au Ministre chargé de l'Énergie un avis sur la rémunération du Président-Directeur Général. Il adresse également cet avis au Conseil d'administration pour délibération et fixation de ces rémunérations. Il élabore ses propositions dans les limites prévues par le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques, en application duquel la rémunération annuelle du Président-Directeur Général ne doit pas excéder un plafond brut de 450 000 euros.

# MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

### Jean-Bernard LÉVY

Président-Directeur Général d'EDF

### Olivier APPERT

Délégué général de l'Académie des technologies

### Philippe CROUZET

Président du Directoire de Vallourec

### Bruno LAFONT

Co-président du Conseil d'administration de LafargeHolcim et Président d'honneur de Lafarge

### Bruno LÉCHEVIN

Président de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

### Marie-Christine LEPETIT

Chef du service de l'Inspection générale des finances rattaché au Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique et au Ministre des Finances et des Comptes publics

### Colette LEWINER

Administratrice professionnelle

### Christian MASSET

Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et du Développement international

### Laurence PARISOT

Directrice Associée chez Grativa

### Claire PEDINI

Directrice Générale Adjointe, chargée des Ressources Humaines de Saint-Gobain

### Michèle ROUSSEAU

Présidente du Bureau de Recherches Géologiques et Minières

## REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT NOMMÉ PAR DÉCRET

### Martin VIAL

Commissaire aux participations de l'État rattaché au Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique et au Ministre des Finances et des Comptes publics

## ÉLUS PAR LES SALARIÉS

### Christine CHABAUTY

Parrainée par la CGT

### Jacky CHORIN

Parrainé par FO

### Marie-Hélène MEYLING

Parrainée par la CFDT

### Jean-Paul RIGNAC

Parrainé par la CGT

### Christian TAXIL

Parrainé par la CFE-CGC

### Maxime VILLOTA

Parrainé par la CGT

## ASSISTENT ÉGALEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE :

### ■ Jean-Luc MAGNAVAL

Secrétaire du Comité central d'entreprise d'EDF

### ■ Bruno ROSSI

Chef de la mission de contrôle général économique et financier de l'État auprès d'EDF

### ■ Virginie SCHWARZ

Commissaire du Gouvernement auprès d'EDF et Directrice de l'énergie à la Direction générale de l'énergie et du climat, rattachée au Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer



# ORDRE DU JOUR

## RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du dividende.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du dividende – Résolution proposée par le Conseil de surveillance du FCPE Actions EDF et examinée par le Conseil d'administration d'EDF dans sa séance du 6 avril 2017, qui ne l'a pas agréée.
- Paiement en actions des acomptes sur dividende – Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration.
- Approbation d'une convention réglementée – Augmentation de capital de la Société : mandat conféré par la Société à BNP PARIBAS en qualité de « Coordinateur Global Associé ».
- Approbation d'une convention réglementée – Augmentation de capital de la Société : mandat conféré par la Société à Société Générale en qualité de « Coordinateur Global Associé ».
- Approbation de conventions réglementées – Acquisition par la Société du contrôle exclusif des activités d'AREVA NP : contrat de cession d'actions et pacte d'actionnaires relatif à la gouvernance de la société New NP.
- Approbation de conventions réglementées – Cession partielle du capital de RTE : protocole d'investissement et pacte d'actionnaires.
- Approbation d'une convention réglementée – Convention conclue entre l'État, la Société, la Caisse des Dépôts et Consignations, CNP et la Co-entreprise dans le cadre de la cession partielle du capital de RTE relative à la gouvernance de RTE.
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président-Directeur Général de la Société.
- Politique de rémunération 2017 du Président-Directeur Général de la Société.
- Autorisation conférée au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société.
- Ratification de la nomination d'une administratrice.
- Jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

## RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à des catégories de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Modification de l'article 19 des statuts.

## RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes.
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes.

## RÉSOLUTION À TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale (l'« Assemblée générale ») d'Électricité de France (« EDF » ou la « Société ») à l'effet de vous soumettre vingt résolutions.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice 2016 sont décrites dans le document de référence 2016 de la Société. Un tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital y figure également, en section 7.3.3.

Pour plus d'informations sur l'activité d'EDF et notamment sur la marche des affaires depuis le début de l'exercice 2017, il convient de se reporter à la communication financière ainsi qu'aux communiqués de presse mis à disposition sur le site de la Société.

## À TITRE ORDINAIRE

### RÉSOLUTIONS 1 ET 2

#### APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Ces deux résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels d'EDF SA, qui font ressortir un bénéfice de 5 517 466 766,71 euros, et les comptes consolidés du groupe EDF, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 13 février 2017.

Il est précisé, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts est de 2 976 493 euros au titre de l'exercice 2016 et que l'impôt y afférent s'élève à 1 024 806 euros.

### RÉSOLUTION 3

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 ET FIXATION DU DIVIDENDE

Compte tenu du report à nouveau créditeur de 3 318 329 898,80 euros et après dotation à la réserve légale d'un montant de 4 456 410,75 euros afin de porter celle-ci à 10 % du capital social, le bénéfice distribuable, avant imputation de l'acompte sur dividende mis en paiement le 31 octobre 2016, s'élève à 8 831 340 254,76 euros.

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer le montant du dividende ordinaire pour l'exercice 2016 à 0,90 euro par action bénéficiant du dividende ordinaire.

Conformément à l'article 24 des statuts, les actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2014 et qui seront restées inscrites sans interruption sous cette forme au nom du même actionnaire jusqu'à la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2016 bénéficieront d'une majoration de 10 % du dividende. Cette majoration ne pourra pas porter, pour un seul et même actionnaire, sur un nombre de titres représentant plus de 0,5 % du capital.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée générale de fixer le montant du dividende majoré à 0,99 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

Le dividende (ordinaire ou majoré) est par priorité prélevé sur le bénéfice distribuable provenant des dividendes reçus de filiales éligibles au régime des sociétés mères au sens de la directive 2011/96/UE (les « Filiales Éligibles ») dans l'ordre de priorité suivant : (i) d'abord sur les dividendes reçus de Filiales Éligibles dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ; (ii) ensuite sur les dividendes reçus de Filiales Éligibles dont le siège est situé en France ; et (iii) enfin sur les dividendes reçus de Filiales Éligibles dont le siège est situé dans un État tiers à l'Union européenne.

Il est rappelé que, dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société, ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 6 mars 2017 (l'« Augmentation de Capital »), les 632 741 004 actions nouvelles

ne donneront pas droit à la perception du montant de l'acompte sur le dividende 2016, de 0,50 euro par action, mis en paiement le 31 octobre 2016 (l'« Acompte sur Dividende 2016 »).

Compte tenu de l'Acompte sur Dividende 2016, versé aux seules actions existantes et donnant droit au dividende au jour du paiement de l'Acompte sur Dividende 2016, le solde du dividende ordinaire à distribuer au titre de l'exercice 2016 s'élève à 0,40 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende ordinaire et le solde du dividende majoré à distribuer au titre de l'exercice 2016 s'élève à 0,49 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende majoré.

Les actions qui, au 31 décembre 2016, étaient inscrites au nominatif depuis deux ans au moins et qui cesseraient éventuellement de l'être avant la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2016 ne bénéficieraient pas du solde du dividende majoré, mais du solde du dividende ordinaire. Le bénéfice distribuable correspondant à la différence serait affecté au poste « Report à nouveau ».

Les actions qui seraient éventuellement détenues par la Société lors de la mise en paiement du solde du dividende ordinaire et du solde du dividende majoré n'y donneraient pas droit.

Le bénéfice distribuable correspondant serait affecté au poste « Report à nouveau ».

Ainsi, sur la base (i) du nombre d'actions existantes et donnant droit au dividende au jour du paiement de l'Acompte sur Dividende 2016, (ii) du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2016 soit 2 109 136 683 actions, augmenté de 632 741 004 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital (soit un total au 30 mars 2017 de 2 741 877 687 actions), ainsi que (iii) d'une estimation de 34 217 041 actions donnant droit au dividende majoré :

- le montant total de l'Acompte sur Dividende est de 1 005 552 797,00 euros ;
- le montant total du solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice 2016 serait de 1 099 830 608,49 euros ;
- en conséquence, le montant total du dividende effectivement distribué au titre de l'exercice 2016 (y compris le dividende majoré) serait de 2 105 383 405,49 euros.

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende (ordinaire ou majoré) est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Par ailleurs, il est proposé d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) à distribuer au titre de l'exercice 2016.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles seraient émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée générale, diminuée du montant du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) à distribuer au titre de l'exercice 2016, le tout arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ordinaires nouvelles remises en paiement confèreraient les mêmes droits que les actions anciennes et porteraient jouissance courante, c'est-à-dire



qu'elles donneraient droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission.

Si le montant du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Les actionnaires pourraient opter pour le paiement du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) en espèces ou en actions nouvelles entre le 6 juin 2017 et le 20 juin 2017 inclus. Pour les actionnaires n'ayant pas exercé leur option au plus tard le 20 juin 2017, le solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) serait payé intégralement en numéraire.

La date de détachement du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) serait le 6 juin 2017.

Pour les actionnaires auxquels le solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) serait versé en numéraire, la date de mise en paiement serait le 30 juin 2017. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions, le règlement-livraison des actions interviendrait à la même date, soit le 30 juin 2017.

## RÉSOLUTION A

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 ET FIXATION DU DIVIDENDE – RÉSOLUTION PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FCPE ACTIONS EDF ET EXAMINÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EDF DANS SA SÉANCE DU 6 AVRIL 2017, QUI NE L'A PAS AGRÉÉE**

Le Conseil de surveillance du FCPE Actions EDF a adressé à la Société une demande d'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée visant à ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2016. Ce projet de résolution a été examiné par le Conseil d'administration d'EDF, lors de sa séance du 6 avril 2017, qui ne l'a pas agréé.

## RÉSOLUTION 4

### **PAIEMENT EN ACTIONS DES ACOMPTES SUR DIVIDENDE - DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Conformément à l'article 25 des statuts de la Société, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, en cas de distribution d'un ou plusieurs acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2017, à proposer à chaque actionnaire, pour tout ou partie du ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

En cas de décision du Conseil d'administration de proposer un acompte sur dividende en actions, les actions seraient émises à un prix égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en paiement, diminuée du montant net de l'acompte sur dividende ainsi que, le cas échéant, sur décision du Conseil, d'une décote pouvant aller jusqu'à 10 % de cette moyenne.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'administration avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de prendre toutes dispositions nécessaires au paiement du ou des acomptes sur dividende en actions.

## RÉSOLUTION 5

### **APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ : MANDAT CONFÉRÉ PAR LA SOCIÉTÉ À BNP PARIBAS EN QUALITÉ DE « COORDINATEUR GLOBAL ASSOCIÉ »**

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le mandat conféré par la Société à BNP PARIBAS SA (« BNPP ») en qualité de « Coordinateur Global Associé » (aux côtés de HSBC, J.P. Morgan et Société Générale Corporate & Investment Banking) dans le cadre de l'Augmentation de Capital de la Société, tel que conclu entre la Société et BNPP et décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cet établissement bancaire, qui participe régulièrement à des opérations d'augmentation de capital d'envergure en France et à l'international, dispose d'une expérience reconnue dans ce domaine.

Lors de sa réunion du 21 juin 2016, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de ce contrat de mandat (Madame Laurence Parisot ne prenant pas part au vote compte tenu de son mandat d'administrateur de BNPP en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce).

## RÉSOLUTION 6

### **APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ : MANDAT CONFÉRÉ PAR LA SOCIÉTÉ À SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EN QUALITÉ DE « COORDINATEUR GLOBAL ASSOCIÉ »**

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le mandat conféré par la Société à Société Générale Corporate & Investment Banking (« Société Générale ») en qualité de « Coordinateur Global Associé » (aux côtés de BNPP, HSBC et J.P. Morgan) dans le cadre de l'Augmentation de capital de la Société, tel que conclu entre la Société et Société Générale et décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Cet établissement bancaire, qui participe régulièrement à des opérations d'augmentation de capital d'envergure en France et à l'international, dispose d'une expérience reconnue dans ce domaine.

Lors de sa réunion du 21 juin 2016, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de ce contrat de mandat (Monsieur Jean-Bernard Lévy ne prenant pas part au vote compte tenu de son mandat d'administrateur de Société Générale en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce).

## RÉSOLUTION 7

### **APPROBATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES - ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DU CONTRÔLE EXCLUSIF DES ACTIVITÉS D'AREVA NP : CONTRAT DE CESSIION D' ACTIONS ET PACTE D' ACTIONNAIRES RELATIF À LA GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ NEW NP**

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le contrat de cession d'actions relatif à l'acquisition, sous conditions suspensives, par la Société des activités d'AREVA NP par une prise de participation comprise entre 51 et 75 % du capital et des droits de vote de la société New NP, filiale à 100 % de la société AREVA NP, conclu entre la Société, AREVA et AREVA NP en date du 15 novembre 2016, auquel est annexé un projet de pacte d'actionnaires relatif à la gouvernance de New NP, et décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Lors de sa réunion du 15 novembre 2016, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de ce contrat (Monsieur Martin Vial, en tant que Représentant de l'État, et Monsieur Christian Masset, compte tenu de son mandat d'administrateur d'AREVA, n'ayant pas pris part au vote en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce).

## RÉSOLUTION 8

### **APPROBATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES - CESSIION PARTIELLE DU CAPITAL DE RTE : PROTOCOLE D' INVESTISSEMENT ET PACTE D' ACTIONNAIRES**

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le protocole d'investissement et ses annexes (dont le pacte d'associés de la Co-entreprise) entre la Société, la Caisse des Dépôts et Consignations (la « CDC »), et CNP Assurances (« CNP ») en date du 14 décembre 2016, conclus dans le cadre de la cession partielle sous conditions suspensives du capital de Réseau de Transport d'Électricité - RTE (« RTE ») et décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2016, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de ce protocole (Monsieur Martin Vial, en tant que Représentant de l'État, n'ayant pas pris part au vote en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce).

## RÉSOLUTION 9

### APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE - CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ÉTAT, LA SOCIÉTÉ, LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, CNP ET LA CO-ENTREPRISE DANS LE CADRE DE LA CESSIION PARTIELLE DU CAPITAL DE RTE RELATIVE À LA GOUVERNANCE DE RTE

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la convention conclue entre l'État, la Société, la CDC, CNP et la Co-entreprise en date du 14 décembre 2016 dans le cadre de la cession partielle sous conditions suspensives du capital de RTE, relative à la gouvernance de RTE et décrite dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2016, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de cette convention (Monsieur Martin Vial, en tant que Représentant de l'État, n'ayant pas pris part au vote en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce).

## RÉSOLUTION 10

### APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Il est demandé à l'Assemblée de prendre acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et des informations relatives aux conventions et engagements conclus ou souscrits au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées.

### ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AYANT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Indemnité de départ	<p><b>Modalités d'approbation :</b> décision du Conseil d'administration du 8 avril 2015 ; engagement réglementé soumis à l'Assemblée générale réunie le 19 mai 2015 (6<sup>ème</sup> résolution) ;</p> <p><b>Fait générateur de l'indemnité :</b> octroi de l'indemnité uniquement en cas de départ contraint (révocation, sauf pour faute grave ou lourde) ;</p> <p><b>Modalités de calcul et plafond :</b> montant initial de l'indemnité de rupture de 200 000 euros bruts après un an d'ancienneté à compter de la date de première nomination, soit le 23 novembre 2014, ensuite augmenté de 60 000 euros bruts par trimestre d'ancienneté supplémentaire, dans la limite du plafond d'un an de rémunération ;</p> <p><b>Critère de performance :</b> le paiement de l'indemnité de rupture ne sera dû que dans le cas où l'EBITDA Groupe budgété est atteint à hauteur de 80 % au moins sur deux des trois derniers exercices écoulés au moment de la cessation des fonctions ; dans l'hypothèse où la cessation des fonctions interviendrait au cours de la deuxième année d'exercice du mandat, le Conseil appréciera l'atteinte de ce critère sur la base du dernier exercice écoulé ; dans l'hypothèse d'une cessation des fonctions au cours de la troisième année du mandat, l'atteinte du critère sera mesurée sur les deux derniers exercices écoulés.</p>
Indemnité de non-concurrence	sans objet
Régime de retraite supplémentaire	sans objet

L'ensemble des éléments composant la rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-Bernard Lévy au titre de l'exercice 2016, ainsi que les modalités de leur détermination, sont décrits au chapitre 4.6 du document de référence 2016 de la Société.

## RÉSOLUTION 11

### AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 À MONSIEUR JEAN-BERNARD LÉVY, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président-Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2016 tels que décrits ci-après :

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Rémunération fixe	450 000 euros
Rémunération variable annuelle	0
Avantages en nature	2 868 euros
Jetons de présence	néant
Rémunération variable différée	sans objet
Rémunération variable pluriannuelle	sans objet
Rémunération exceptionnelle	sans objet
Options d'actions, actions de performance ou autre élément de rémunération de long terme	sans objet

## RÉSOLUTION 12

### POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2017 DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, créé par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, et de l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, créé par le décret n° 2017-340 du 16 mars 2017, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général doivent être approuvés par l'Assemblée générale.

Il est donc proposé à l'Assemblée générale d'approuver les principes et critères qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, tels que décrits dans le document de référence de la Société (section 4.6.1.1). Les éléments de la rémunération du Président-Directeur Général font l'objet d'une approbation par le Ministre chargé de l'Économie, après consultation des Ministres intéressés, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social (tel que modifié par le décret n° 2012-915).

Ces principes et critères sont les suivants :

- versement d'une rémunération fixe annuelle brute de 450 000 euros ;
- mise à disposition d'un véhicule de fonction représentant un avantage en nature ;
- absence d'une indemnité de rupture en cas de départ contraint, sous réserve de l'atteinte de critères de performance (rappelés dans la présentation de la 11<sup>ème</sup> résolution ci-dessus) ; et
- absence de tout autre élément de rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit et, en particulier :
  - absence de perception de jetons de présence ;
  - absence de versement d'une rémunération variable, immédiate ou différée, annuelle ou pluriannuelle ;
  - absence de versement d'une rémunération exceptionnelle ;
  - absence d'attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, ou d'actions de performance ; et, plus généralement,
  - absence de tout autre élément de rémunération ou tout autre avantage.

## RÉSOLUTION 13

### AUTORISATION CONFÉRÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Il est proposé aux actionnaires de renouveler l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2016, sous réserve des ajustements rendus nécessaires ou souhaitables par l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et d'autoriser ainsi le Conseil à mettre en place un nouveau programme de rachat de ses propres actions par la Société, sur une période de dix-huit mois, dans la limite de 10 % du capital, conformément au maximum fixé par la loi.

Le prix d'achat maximum serait fixé à 30 euros par action, avec un maximum d'achats cumulés pendant la période de 10 % du capital social et un maximum de détention à tout moment de 10 % du capital. Le montant maximal des fonds destinés à ces opérations serait de 2 milliards d'euros sur la période.

## RÉSOLUTION 14

### RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UNE ADMINISTRATRICE

Il est proposé à l'Assemblée générale de ratifier la nomination, faite par le Conseil d'administration à titre provisoire le 30 septembre 2016, de Madame Michèle Rousseau en tant que membre du Conseil en remplacement de Monsieur Gérard Magnin, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Madame Rousseau a été nommée sur proposition de l'État, conformément à l'article 6.II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

### ■ Compétences et expérience de Madame Michèle Rousseau

Diplômée de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris et ingénieur général des mines, Madame Michèle Rousseau, 59 ans, a débuté sa carrière à la DRIRE Nord-Pas de Calais en qualité de Chef de la division environnement. Elle a rejoint successivement le Ministère de l'Environnement pour s'occuper de déchets, puis celui de l'Industrie où elle occupe le poste de Directeur adjoint de la Direction de la sûreté des installations nucléaires, en charge du contrôle du parc nucléaire d'EDF. Elle rejoint ensuite l'Agence Nationale pour la Valorisation de la Recherche (ANVAR), en qualité de Directrice générale adjointe, où elle a conduit les politiques d'aide aux projets innovants des PME, puis le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, en qualité de Directrice de la demande et des marchés énergétiques. Ses principales missions furent l'élaboration du nouveau cadre législatif et réglementaire dû à l'ouverture des marchés européens de l'électricité et du gaz et le développement des économies d'énergie et des énergies renouvelables. Ayant réintégré le ministère de l'Écologie et du Développement durable, en qualité de Secrétaire générale, elle a été nommée en 2008 Directrice, Commissaire générale adjointe au développement durable, en charge notamment de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. En 2011, elle a été nommée Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, avant de rejoindre en 2016 le Conseil général de l'environnement et du développement durable en tant que Présidente de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France. Madame Michèle Rousseau a été nommée membre du conseil d'administration du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) le 20 février 2017, puis Présidente du BRGM en Conseil des ministres le 22 mars 2017. Madame Rousseau ne détient pas d'action d'EDF.

Après avoir constaté que Madame Rousseau dispose, notamment, d'une expérience spécifique dans le domaine du nucléaire et de la sûreté, le Conseil d'administration a estimé qu'elle présentait les qualités requises pour exercer le mandat d'administratrice d'EDF et qu'elle pourrait contribuer positivement, par son expertise et ses compétences, aux travaux du Conseil et, à ce titre, a été nommée membre du Comité de suivi des engagements nucléaires du Conseil d'administration.

Madame Rousseau ne détient pas de mandat dans des sociétés cotées autre que celui qu'elle occupe chez EDF.

### ■ Situation du Conseil d'administration – Féminisation et indépendance

Le Conseil d'administration d'EDF compte sept femmes, dont deux parmi les administrateurs élus par les salariés, et cinq parmi les membres du Conseil comptabilisés pour établir ce pourcentage conformément au code AFEP-MEDEF (hors administrateurs représentant les salariés), soit une proportion de femmes de 41,7 %. Il compte par ailleurs cinq administrateurs qualifiés d'indépendants en application des critères du code AFEP-MEDEF sur les douze pris en compte pour établir le calcul conformément au code (hors administrateurs représentant les salariés), soit une proportion d'administrateurs indépendants de 41,7 %.

## RÉSOLUTION 15

### JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La 15<sup>ème</sup> résolution propose de fixer le montant de l'enveloppe de jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration à 500 000 euros pour l'exercice 2017. Ce montant inclut les jetons de présence alloués aux membres du Groupe de travail composé des administrateurs indépendants du Conseil d'administration d'EDF, créé par décision du Conseil du 3 juin 2016, avec la mission de suivre les discussions entre EDF et l'État au sujet de la fermeture de la centrale de Fessenheim et d'examiner les termes et conditions du protocole d'indemnisation à conclure avec l'État dans ce cadre.

## À TITRE EXTRAORDINAIRE

### RÉSOLUTION 16

#### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES À DES CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Dans l'hypothèse où les modalités de participation de l'État à une augmentation de capital de la Société déclencherait l'obligation de proposer une offre réservée aux salariés (« ORS ») en application de l'article 31-2 de l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 (telle que modifiée), cette résolution permettrait à la Société, si tel était son choix et celui de l'État, de mettre en œuvre cette ORS par émission d'actions réservées notamment aux salariés et anciens salariés du groupe EDF adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions précisées ci-après.

Il est proposé de déléguer au Conseil d'administration la compétence pour procéder à des augmentations de capital réservées au profit notamment des salariés de la Société, de ceux des filiales dans lesquelles la Société détient, directement ou indirectement, la majorité du capital, ainsi que des anciens salariés de la Société et desdites filiales s'ils justifient d'un contrat ou d'une activité rémunérée d'une durée accomplie d'au moins cinq ans avec la Société ou lesdites filiales, selon le cas, et pour autant que lesdits salariés et anciens salariés soient adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Il est proposé à l'Assemblée générale de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions qui seraient émises en application de cette résolution et de réserver le droit de souscrire ces actions à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques ci-dessus énumérées.

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer à 20 % la décote par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, étant précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de réduire ou supprimer ladite décote, s'il le juge opportun.

Le montant nominal global des augmentations de capital social réalisées en vertu de cette résolution ne pourra pas excéder un plafond nominal maximum de 10 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond des augmentations de capital fixé à la 2<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 26 juillet 2016.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### RÉSOLUTION 17

#### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS**

La 17<sup>ème</sup> résolution qui vous est proposée vise à modifier l'article 19 des statuts (« Article 19 – Commissaires aux comptes ») pour tenir compte de la modification des règles relatives à la nomination de Commissaires aux comptes suppléants telles qu'elles résultent de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, que votre Conseil a décidé de mettre en œuvre à la date de cette Assemblée générale.

En effet, conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 823-1 du Code de commerce, lorsque les Commissaires aux comptes désignés ne sont pas des personnes physiques ou des sociétés unipersonnelles, l'obligation de désigner des Commissaires aux comptes suppléants n'est pas applicable.

En vertu de ces nouvelles dispositions, votre Société n'est plus tenue de nommer des Commissaires aux comptes suppléants. Il vous est donc proposé de supprimer l'alinéa relatif aux Commissaires aux comptes suppléants à l'article 19 des statuts de votre Société.

Vous prendrez par ailleurs acte de l'expiration des mandats des Commissaires aux comptes suppléants à l'issue de l'Assemblée générale.

## À TITRE ORDINAIRE

### RÉSOLUTIONS 18 ET 19

#### **RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler le mandat des Commissaires aux comptes actuels, les sociétés KPMG SA et Deloitte et Associés, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le processus de nomination des Commissaires aux comptes pour la période 2017-2022 a fait l'objet d'un appel d'offres dont les résultats ont été examinés par le Comité d'audit. Après évaluation des offres reçues dans ce cadre, il a été proposé par la Société de renouveler le mandat des Commissaires aux comptes actuels. Le Comité d'audit a partagé cette analyse et recommandé au Conseil d'administration le renouvellement des sociétés KPMG SA et Deloitte et Associés.

## À TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

### RÉSOLUTION 20

#### **POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS**

# PROJETS DE RÉOLUTIONS

## À TITRE ORDINAIRE

### RÉSOLUTION 1

#### APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice de 5 517 466 766,71 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts est de 2 976 493 euros au titre de l'exercice 2016 et que l'impôt y afférent s'élève à 1 024 806 euros et les approuve.

### RÉSOLUTION 2

#### APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, comprenant le bilan, le compte de résultat consolidé et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### RÉSOLUTION 3

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, constate que le bénéfice de l'exercice 2016 s'élève à 5 517 466 766,71 euros.

Compte tenu du report à nouveau créditeur de 3 318 329 898,80 euros et après dotation à la réserve légale d'un montant de 4 456 410,75 euros afin de porter celle-ci à 10% du capital social, le bénéfice distribuable, avant imputation de l'acompte sur dividende mis en paiement le 31 octobre 2016, s'élève à 8 831 340 254,76 euros.

L'Assemblée générale décide en conséquence, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la façon suivante :

	<i>en euros</i>
Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016	5 517 466 766,71
Dotation à la réserve légale afin de porter celle-ci à 10 % du capital social	4 456 410,75
Report à nouveau (avant imputation de l'Acompte sur Dividende 2016)	3 318 329 898,80
<b>Montant total du bénéfice distribuable</b>	<b>8 831 340 254,76</b>
Acompte sur le dividende 2016, de 0,50 euro par action, mis en paiement le 31 octobre 2016 (l'« Acompte sur Dividende 2016 ») <sup>(1)</sup>	1 005 552 797,00
Solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 <sup>(2)</sup>	1 099 830 608,49
<b>Montant total du dividende effectivement distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (y compris le dividende majoré)</b>	<b>2 105 383 405,49</b>
Solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau »	6 725 956 849,27

(1) Sur la base du nombre d'actions existantes et donnant droit au dividende au jour du paiement de l'Acompte sur Dividende 2016.

(2) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2016 soit 2 109 136 683 actions, augmenté de 632 741 004 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital (soit un total au 30 mars 2017 de 2 741 877 687 actions), ainsi que sur la base d'une estimation de 34 217 041 actions donnant droit au dividende majoré.

L'Assemblée générale décide de fixer le montant du dividende ordinaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 à 0,90 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende ordinaire.

Conformément à l'article 24 des statuts, les actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2014 et qui seront restées inscrites sans interruption sous cette forme au nom du même actionnaire jusqu'à la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2016 bénéficieront d'une majoration de 10% du dividende. Cette majoration ne pourra pas porter, pour un seul et même actionnaire, sur un nombre de titres représentant plus de 0,5% du capital.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de fixer le montant du dividende majoré à 0,99 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende majoré.

Le dividende (ordinaire ou majoré) est par priorité prélevé sur le bénéfice distribuable provenant des dividendes reçus de filiales éligibles au régime des sociétés mères au sens de la directive 2011/96/UE (les « Filiales Éligibles ») dans l'ordre de priorité suivant : (i) d'abord sur les dividendes reçus de Filiales Éligibles dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ; (ii) ensuite sur les dividendes reçus de Filiales Éligibles dont le siège est situé en France ; et (iii) enfin sur les dividendes reçus de Filiales Éligibles dont le siège est situé dans un État tiers à l'Union européenne.

Il est rappelé que, dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 6 mars 2017 (l'« Augmentation de Capital »), les 632 741 004 actions nouvelles ne donneront pas droit à la perception du montant de l'Acompte sur Dividende 2016.

Compte tenu de l'Acompte sur Dividende 2016, versé aux seules actions existantes et donnant droit au dividende au jour du paiement de l'Acompte sur Dividende 2016, le solde du dividende ordinaire à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 0,40 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende ordinaire et le solde du dividende majoré à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 0,49 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende majoré.

Les actions qui, au 31 décembre 2016, étaient inscrites au nominatif depuis deux ans au moins et qui cesseraient éventuellement de l'être avant la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2016, ne bénéficieraient pas du solde du dividende majoré, mais du solde du dividende ordinaire. Le bénéfice distribuable correspondant à la différence serait affecté au poste « Report à nouveau ».

Les actions qui seraient éventuellement détenues par la Société lors de la mise en paiement du solde du dividende ordinaire et du solde du dividende majoré

n'y donneront pas droit. Le bénéfice distribuable correspondant serait affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende (ordinaire ou majoré) est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Par ailleurs, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le capital est entièrement libéré et décide, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts de la Société, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du solde de dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) à distribuer, lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles, objet de la présente option, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée générale, diminuée du montant du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le tout arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ordinaires nouvelles remises en paiement conféreront les mêmes droits que les actions anciennes et porteront jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission.

Cette option pourra être exercée par les actionnaires entre le 6 juin 2017 et le 20 juin 2017 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus

par la Société, à son mandataire (BNP Paribas Securities Services – Service OST – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex). Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option au plus tard le 20 juin 2017, le solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) sera payé intégralement en numéraire.

Si le montant du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée générale décide de fixer la date de détachement du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) au 6 juin 2017.

Pour les actionnaires auxquels le solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) sera versé en numéraire, l'Assemblée générale décide de fixer la date de mise en paiement au 30 juin 2017.

Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) en actions, le règlement-livraison des actions interviendra à la même date, soit le 30 juin 2017.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement en actions nouvelles du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, d'en préciser les modalités d'application et d'exécution, d'effectuer toutes les opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, en cas d'augmentation de capital, d'imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, de constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et la réalisation de l'augmentation de capital, et d'apporter aux statuts toutes modifications utiles ou nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement de faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE DE RÉFÉRENCE	NOMBRE D' ACTIONS RÉMUNÉRÉES	DIVIDENDE PAR ACTION (EN EUROS)	DIVIDENDE TOTAL DISTRIBUÉ <sup>(1)</sup> (EN EUROS)	QUOTE-PART DU DIVIDENDE ÉLIGIBLE À L'ABATTEMENT <sup>(2)</sup>
2013	1 860 008 468	1,25 <sup>(3)</sup>	2 327 462 364,03 <sup>(4)</sup>	100 %
2014	1 860 008 468	1,25 <sup>(5)</sup>	2 327 233 892,26 <sup>(6)</sup>	100 %
2015	1 920 139 027	1,10 <sup>(7)</sup>	2 079 072 045,71 <sup>(8)</sup>	100 %

(1) Déduction faite des actions autodétenues.

(2) Abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

(3) Soit un montant de 1,375 euro pour les actions bénéficiant du dividende majoré.

(4) Dont 1 059 290 112,42 euros versés le 17 décembre 2013 à titre d'acompte sur le dividende 2013.

(5) Soit un montant de 1,375 euro pour les actions bénéficiant du dividende majoré.

(6) Dont 1 059 262 163,04 euros versés le 17 décembre 2014 à titre d'acompte sur le dividende 2014.

(7) Soit un montant de 1,21 euro pour les actions bénéficiant du dividende majoré.

(8) Dont 1 058 682 286,08 euros versés le 18 décembre 2015 à titre d'acompte sur le dividende 2015.

## RÉSOLUTION A

### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 ET FIXATION DU DIVIDENDE – RÉSOLUTION PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FCPE ACTIONS EDF ET EXAMINÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EDF DANS SA SÉANCE DU 6 AVRIL 2017, QUI NE L'A PAS AGRÉÉE

Compte tenu des risques financiers qui pèsent sur EDF actuellement en lien avec les projets industriels envisagés, l'Assemblée générale des actionnaires EDF décide de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2016.

## RÉSOLUTION 4

### PAIEMENT EN ACTIONS DES ACOMPTES SUR DIVIDENDE – DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts de la Société, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, pour le cas où il déciderait la répartition d'un ou de plusieurs acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2017, à proposer aux actionnaires, s'il le décide également, pour tout ou partie du ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions.

En cas d'exercice par les actionnaires de leur option pour le paiement de l'acompte en actions, les actions ainsi souscrites seront des actions ordinaires. Cette option s'appliquera sur la totalité de l'acompte sur dividende concerné. Ces actions porteront jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission.

Le Conseil d'administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de répartition d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant la décision de mise en paiement de l'acompte, diminuée du montant net de l'acompte sur dividende réparti ainsi que, le cas échéant, sur décision du Conseil d'administration, d'une décote pouvant aller jusqu'à 10 % de la moyenne susvisée, le tout arrondi au centime d'euro supérieur.

Si le montant pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soultte en espèces.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre toutes dispositions nécessaires au paiement en actions des acomptes sur dividende, pour le cas où le Conseil d'administration déciderait d'en répartir et de proposer leur paiement en actions, de constater l'augmentation de capital qui en résulterait, de modifier en conséquence les statuts et plus généralement de faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

## RÉSOLUTION 5

### **APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ : MANDAT CONFÉRÉ PAR LA SOCIÉTÉ À BNP PARIBAS EN QUALITÉ DE « COORDINATEUR GLOBAL ASSOCIÉ »**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve le mandat conclu entre la Société et BNP PARIBAS SA (« BNPP »), conférant à BNPP le rôle de « Coordinateur Global Associé » dans le cadre de l'Augmentation de Capital, tel que préalablement autorisé par le Conseil d'administration du 21 juin 2016 et décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

## RÉSOLUTION 6

### **APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ : MANDAT CONFÉRÉ PAR LA SOCIÉTÉ À SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EN QUALITÉ DE « COORDINATEUR GLOBAL ASSOCIÉ »**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve le mandat conclu entre la Société et Société Générale Corporate & Investment Banking (« Société Générale »), conférant à Société Générale le rôle de « Coordinateur Global Associé » dans le cadre de l'Augmentation de Capital, tel que préalablement autorisé par le Conseil d'administration du 21 juin 2016 et décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

## RÉSOLUTION 7

### **APPROBATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES – ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DU CONTRÔLE EXCLUSIF DES ACTIVITÉS D'AREVA NP : CONTRAT DE CESSION D' ACTIONS ET PACTE D' ACTIONNAIRES RELATIF À LA GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ NEW NP**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve le contrat de cession d'actions relatif à l'acquisition par la Société des activités d'AREVA NP par une prise de participation comprise entre 51 et 75 % du capital et des droits de vote de la société New NP, conclu entre la Société, AREVA et AREVA NP en date du 15 novembre 2016, auquel est annexé un projet de

pacte d'actionnaires relatif à la gouvernance de New NP, autorisés par le Conseil d'administration du 15 novembre 2016 et décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

## RÉSOLUTION 8

### **APPROBATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES – CESSION PARTIELLE DU CAPITAL DE RTE : PROTOCOLE D' INVESTISSEMENT ET PACTE D' ACTIONNAIRES**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve le protocole d'investissement et ses annexes (dont le pacte d'associés de la Co-entreprise) entre la Société, la Caisse des Dépôts et Consignations (la « CDC ») et CNP Assurances (« CNP ») en date du 14 décembre 2016, conclus dans le cadre de la cession partielle sous conditions suspensives du capital de Réseau de Transport d'Électricité – RTE (« RTE »), autorisés par le Conseil d'administration du 14 décembre 2016 et décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

## RÉSOLUTION 9

### **APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE – CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ÉTAT, LA SOCIÉTÉ, LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, CNP ET LA CO-ENTREPRISE DANS LE CADRE DE LA CESSION PARTIELLE DU CAPITAL DE RTE RELATIVE À LA GOUVERNANCE DE RTE**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve la convention conclue entre l'État, la Société, la CDC, CNP et la Co-entreprise en date du 14 décembre 2016 dans le cadre de la cession partielle sous conditions suspensives du capital de RTE, relative à la gouvernance de RTE, autorisée par le Conseil d'administration du 14 décembre 2016 et décrite dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

## RÉSOLUTION 10

### **APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de ce rapport et des informations relatives aux conventions et engagements conclus ou souscrits au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées.

## RÉSOLUTION 11

### **AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 À MONSIEUR JEAN-BERNARD LÉVY, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ**

L'Assemblée générale, saisie pour avis conformément aux dispositions du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Jean-Bernard Lévy, en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration et dans le document de référence 2016 (section 4.6).

## RÉSOLUTION 12

### **POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2017 DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution



de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, tels que décrits dans le document de référence de la Société (section 4.6.1.1) et rappelés dans le rapport du Conseil d'administration.

Ces principes et critères sont les suivants :

- versement d'une rémunération fixe annuelle brute de 450 000 euros ;
- mise à disposition d'un véhicule de fonction représentant un avantage en nature ;
- versement d'une indemnité de rupture en cas de départ contraint, sous réserve de l'atteinte de critères de performance ; et
- absence de tout autre élément de rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit.

## RÉSOLUTION 13

### AUTORISATION CONFÉRÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter des actions de la Société en vue :

- de réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des titres achetés en application de la 18<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale du 12 mai 2016 ;
- d'allouer des actions aux salariés du groupe EDF, notamment dans le cadre de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou anciens salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (en ce compris toute cession d'actions visée par les articles susvisés du Code du travail) ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par l'une de ses filiales donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société ou de la filiale concernée, selon le cas, liées à ces valeurs mobilières ;
- d'assurer la liquidité de l'action EDF par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des options émises par la Société ou par l'une de ses filiales donnant accès sur exercice, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société ou de la filiale concernée, selon le cas, liées à ces options ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion ou de scission ; ou
- plus généralement, de réaliser toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat (i) n'excède pas 10 % des actions composant le capital social, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action EDF dans les conditions définies ci-dessus, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, et (ii) ce nombre ne pourra pas excéder 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- le nombre d'actions que la Société détendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 milliards d'euros.

Le prix d'achat ne devra pas excéder 30 euros par action, étant précisé que le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum, en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tout ordre de bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

## RÉSOLUTION 14

### RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UNE ADMINISTRATRICE

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 30 septembre 2016, de Madame Michèle Rousseau, en qualité d'administratrice, en remplacement de Monsieur Gérard Magnin et ce pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

## RÉSOLUTION 15

### JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 500 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2017.

## À TITRE EXTRAORDINAIRE

## RÉSOLUTION 16

### DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES À DES CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à des augmentations de capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservées aux catégories de bénéficiaires définies ci-dessous.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire ces actions aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- (a) les salariés de la Société et ceux des filiales dans lesquelles la Société détient, directement ou indirectement, la majorité du capital, ainsi que les anciens salariés de la Société et desdites filiales s'ils justifient d'un contrat ou d'une activité rémunérée d'une durée accomplie d'au moins cinq ans avec la Société ou lesdites filiales, selon le cas, et pour autant que les salariés et anciens salariés concernés soient adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ; et/ou
- (b) les OPCVM ou autres entités ayant ou non la personnalité morale, dont l'objet est l'actionariat salarié, ayant investi en titres de la Société et dont les titulaires de parts ou les actionnaires sont ou seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus ; et/ou
- (c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) ci-dessus.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder un plafond de 10 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond des augmentations de capital fixé à la 2<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale du 26 juillet 2016.

L'Assemblée générale décide que le prix de souscription des actions ou des valeurs mobilières fera ressortir une décote de 20 % par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution en déterminant les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de celle-ci, et notamment pour :

- fixer le nombre et le prix de souscription des actions ordinaires à émettre en application de la présente résolution ;
- arrêter au sein des catégories susvisées la liste des bénéficiaires de chaque émission et le nombre d'actions ordinaires dont l'émission sera réservée à chacun d'eux ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, même rétroactives, et les modalités de libération des actions ordinaires ;
- consentir des délais pour la libération des actions ordinaires ;
- à sa seule initiative, imputer le cas échéant les frais de l'augmentation de capital ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des prime(s) y afférente(s) et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- constater la réalisation de l'augmentation ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- demander l'admission aux négociations des actions ordinaires créées partout où il avisera ; et, généralement,
- prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## RÉSOLUTION 17

### MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en conséquence de la modification de l'article L. 823-1 du Code de commerce par la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption

et à la modernisation de la vie économique, décide de modifier l'article 19 (« Article 19 – Commissaires aux comptes ») des statuts de la Société qui s'établira désormais comme suit :

*« Le contrôle des comptes de la Société est exercé par deux Commissaires aux comptes, désignés par l'Assemblée générale pour six exercices, en vertu de l'article L. 823-3 du Code de commerce, et exerçant leur mission conformément à la loi.*

*Ils sont convoqués, en application de l'article L. 823-17 du Code de commerce, à toutes les réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à toute Assemblée d'actionnaires.*

*Conformément à l'article L. 225-228 du Code de commerce, le Président-Directeur Général et, le cas échéant, les Directeurs Généraux Délégués, s'ils sont administrateurs, ne prennent pas part au vote du Conseil d'administration qui propose la nomination des Commissaires aux comptes à l'Assemblée générale. »*

L'Assemblée générale prend acte de l'expiration des mandats des Commissaires aux comptes suppléants à l'issue de la présente Assemblée générale.

## À TITRE ORDINAIRE

### RÉSOLUTION 18

#### RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée générale, connaissance prise de la recommandation du Comité d'audit et de la proposition formulée par le Conseil d'administration, et après avoir pris acte de l'expiration, à l'issue de la présente Assemblée générale, du mandat de Commissaire aux comptes de la société Deloitte et Associés, Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles, domiciliée 185 avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, décide de le renouveler pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### RÉSOLUTION 19

#### RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée générale, connaissance prise de la recommandation du Comité d'audit et de la proposition formulée par le Conseil d'administration, et après avoir pris acte de l'expiration, à l'issue de la présente Assemblée générale, du mandat de Commissaire aux comptes de la société KPMG SA, Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles, domiciliée Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris-La-Défense Cedex, décide de le renouveler pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## À TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

### RÉSOLUTION 20

#### POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

# ÉTAT DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 MAI 2016, TELLES QUE MODIFIÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 JUILLET 2016

TITRES CONCERNÉS/TYPE D'ÉMISSION	DURÉE <sup>(1)</sup> DE L'AUTORISATION ET EXPIRATION	MONTANT NOMINAL MAXIMAL D'AUGMENTATION OU DE RÉDUCTION DE CAPITAL (EN MILLIONS D'EUROS)	UTILISATION DES AUTORISATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016 (EN MILLIONS D'EUROS)
Délégation de compétence au Conseil pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires <i>Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues</i>	26 mois 26 septembre 2018	480 <sup>(2)</sup>	néant
Délégation de compétence au Conseil pour augmenter le capital, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires <i>Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues</i>	26 mois 12 juillet 2018	95 <sup>(2)</sup>	néant
Délégation de compétence au Conseil pour procéder à des offres par placement privé <sup>(3)</sup> avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires <i>Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues</i>	26 mois 12 juillet 2018	95 <sup>(2)</sup> et 20 % du capital social par an	néant
Autorisation du Conseil pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription <i>Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues</i>	26 mois 12 juillet 2018	15 % du montant de l'émission initiale <sup>(2)</sup>	néant
Délégation de compétence au Conseil pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	26 mois 12 juillet 2018	1 000	néant
Délégation de compétence au Conseil pour augmenter le capital en rémunération d'une offre publique d'échange initiée par la Société	26 mois 12 juillet 2018	95 <sup>(2)</sup>	néant
Délégation de compétence au Conseil pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature <sup>(4)</sup>	26 mois 12 juillet 2018	10 % du capital de la Société dans la limite de 95 <sup>(2)</sup>	néant
Délégation de compétence au Conseil pour augmenter le capital au profit des adhérents de plans d'épargne <i>Émissions réservées au personnel</i>	26 mois 26 septembre 2018	10	néant
<i>Autorisation du Conseil pour réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues</i>	26 mois 12 juillet 2018	10 % du capital par période de 24 mois	néant
<i>Autorisation du Conseil, en cas d'augmentation de capital, par voie de placements privés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer librement le prix d'émission</i>	26 mois 26 septembre 2018	10 % du capital par période de 12 mois	néant
Délégation de compétence au Conseil à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	18 mois 26 janvier 2018	10	néant

(1) À compter du 12 mai 2016, date de l'Assemblée générale mixte à l'exception de la délégation de compétence au Conseil pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de la délégation de compétence au Conseil pour augmenter le capital au profit des adhérents de plans d'épargne, de l'autorisation du Conseil de fixer librement le prix d'émission en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et de la délégation de compétence au Conseil à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, qui ont été adoptées par l'Assemblée générale mixte du 26 juillet 2016.

(2) Le plafond nominal global d'augmentation du capital social de 480 millions d'euros prévu par la 2<sup>ème</sup> résolution soumise à l'Assemblée générale du 26 juillet 2016 s'applique à toutes les augmentations de capital, à l'exception des augmentations de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres et des augmentations de capital réservées au profit d'adhérents de plans d'épargne.

(3) Offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre.

(4) Article L. 225-147 du Code de commerce.



# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur mode de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **mardi 16 mai 2017 à 0h00** (heure de Paris).

## JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE

### SI VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Vos actions doivent être inscrites en compte nominatif (pur ou administré) 2 jours de bourse ouvrés avant la date de l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris), soit le mardi 16 mai 2017 à 0h00.

### SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Vous devez faire établir une attestation de participation (attestation de détention de vos titres) par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres. Pour être prise en compte, cette attestation devra justifier de votre qualité d'actionnaire au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le mardi 16 mai 2017 à 0h00.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Quel que soit le mode de détention de vos actions, vous disposez de **quatre possibilités** pour exercer vos droits d'actionnaire, par internet ou par correspondance :

- **Assister personnellement à l'Assemblée générale** : procurez-vous une carte d'admission (voir pages suivantes) et présentez-vous à l'accueil avec votre carte et une pièce justificative d'identité.
- **Voter à distance**
- **Donner pouvoir** au Président de l'Assemblée générale
- **Donner pouvoir** à toute autre personne

# VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS PAR INTERNET

Vous pourrez exercer vos droits par internet jusqu'à la veille de l'Assemblée générale, soit le **mercredi 17 mai 2017 à 15h00** (heure de Paris).

## POUR VOS ACTIONS DÉTENUES AU NOMINATIF PUR

- Connectez-vous sur le site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous servent habituellement pour consulter votre compte.
- Cliquez sur l'icône « Participer à l'Assemblée générale » et suivez les instructions, vous serez dirigé vers VOTACCESS pour imprimer votre carte d'admission, voter ou donner pouvoir.

## POUR VOS ACTIONS DÉTENUES AU NOMINATIF ADMINISTRÉ

- Munissez-vous de votre formulaire de vote papier joint à la présente brochure de convocation. Vous y trouvez votre identifiant en haut à droite. Il vous permet d'accéder au site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>). Si vous n'avez pas ou plus votre mot de passe pour Planetshares, cliquez sur « Mot de passe oublié ou non reçu » et suivez les instructions.
- Avec identifiant et mot de passe, rendez-vous sur l'espace « Participer à l'Assemblée générale » et suivez les instructions. Vous serez dirigé vers VOTACCESS pour imprimer votre carte d'admission, voter ou donner pouvoir.

## POUR VOS ACTIONS DÉTENUES AU PORTEUR

- Si votre intermédiaire financier vous offre la possibilité d'utiliser VOTACCESS : connectez-vous au portail « bourse » de votre intermédiaire financier et suivez les instructions afin d'imprimer votre carte d'admission, voter ou donner pouvoir.

### LA PLATE-FORME DE VOTE SÉCURISÉE VOTACCESS

- Les échanges y sont cryptés afin d'assurer la confidentialité des votes.
- La plate-forme est disponible à partir du **25 avril 2017**, jusqu'au **17 mai 2017 à 15h00** (heure de Paris).
- Afin d'éviter un encombrement éventuel, il est conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour utiliser VOTACCESS.
- **Si vous utilisez VOTACCESS, vous ne devez pas utiliser le formulaire de vote par correspondance.**

**AVEC EDF, CHOISISSEZ LA E-CONVOCATION !**



**Pour recevoir vos convocations aux prochaines Assemblées générales directement par e-mail, connectez-vous sur PLANETSHARES**

# VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS PAR CORRESPONDANCE

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (pur ou administré)

Complétez, datez et signez le formulaire ci-joint. Retournez-le à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe T fournie.

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Demandez à votre intermédiaire financier de vous adresser le formulaire de vote par correspondance. Il est à compléter, à dater, à signer et à retourner à votre intermédiaire financier, qui se chargera de le transmettre à BNP Paribas Securities Services et y joindra une attestation de participation.

**Pour recevoir votre carte d'admission<sup>1</sup>** afin d'assister personnellement à l'Assemblée, cochez la case A.

**Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale,** cochez la case.

**Pour donner pouvoir à une autre personne,** cochez la case et indiquez les coordonnées du mandataire.

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.**

**A**  **QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**  
 Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
**B**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**EDF**  
 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES  
 convoquée pour le jeudi 18 mai 2017, à 10h00,  
 Salle Pleyel, 252 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris  
**SHAREHOLDERS' MEETING**  
 to be held on Thursday 18 May 2017 at 10:00 a.m.,  
 Salle Pleyel, 252 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS

Société anonyme au Capital de € 1.370.938.843,30  
 Siège social : 22-30, avenue de Wagram  
 75008 PARIS - 552 081 517 RCS PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's Use only**  
 Identifiant / Account : \_\_\_\_\_  
 Nombre d'actions / Number of shares : \_\_\_\_\_  
 Nominatif / Registered :   
 Porteur / Bearer :   
 Vote simple / Single vote :   
 Vote double / Double vote :   
 Nombre de voix / Number of voting rights : \_\_\_\_\_

**18 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)  
**Je vote OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'exception de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.  
 I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors **EXCEPT** those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.  
 Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Non/No Yes / Abstain	Oui / Non/No Yes / Abstain
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	F
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	G
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	H
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	J
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	K

**19**  **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale**  
 Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE SHAREHOLDERS' MEETING**  
 See reverse (3)

**20**  **Je donne pouvoir à :** Cf. au verso renvoi (4) - See reverse (4)  
**I HEREBY APPOINT :** see reverse (4)  
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / M., Ms or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address : \_\_\_\_\_

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

1/10 BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Paris - 93761 PANTIN Cedex

**Pour voter par correspondance,** cochez la case.

**Pour être pris en compte,** votre formulaire doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le 15 mai 2017.

**Quel que soit votre choix,** n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire.

1. Si vous n'avez pas reçu par voie postale votre carte d'admission le 15 mai 2017 :  
 > si vous êtes actionnaire au nominatif, vous pourrez vous présenter directement à l'Assemblée générale (muni d'un justificatif d'identité) ;  
 > si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez demander une attestation de participation à votre intermédiaire financier et la présenter le jour de l'Assemblée générale, ainsi qu'un justificatif d'identité.



# VOUS SOUHAITEZ VOUS INFORMER

## VOUS POUVEZ POSER DES QUESTIONS

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses, accessible à l'adresse [www.edf.fr/ag](http://www.edf.fr/ag).

Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : EDF (Assemblée générale), 22-30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 8, ou par

courrier électronique à l'adresse [questions@edf.fr](mailto:questions@edf.fr), au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le vendredi 12 mai 2017.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

## VOUS SOUHAITEZ DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Faites un geste pour l'environnement et privilégiez la consultation ou le téléchargement des documents sur le site internet [www.edf.fr/actionnaires](http://www.edf.fr/actionnaires) ou sur [www.edf.fr/ag](http://www.edf.fr/ag).

Les documents prévus au Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés (au plus tard à compter du 21<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée) sur le site [www.edf.fr/actionnaires](http://www.edf.fr/actionnaires) (onglet « Assemblées générales ») ou sur [www.edf.fr/ag](http://www.edf.fr/ag).

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir en format papier, vous pouvez en faire la demande en renvoyant le document ci-dessous dûment complété et signé à :

BNP Paribas Securities Services  
CTS Assemblées générales  
Les Grands Moulins de Pantin  
9 rue du Débarcadère  
93761 Pantin Cedex

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES D'EDF DU 18 MAI 2017

Je soussigné(e), Nom : ..... Prénom : .....

Société<sup>1</sup> : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Propriétaire de : ..... actions nominatives et/ou de : ..... actions au porteur inscrites en compte chez<sup>2</sup> .....

**Demande l'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale du 18 mai 2017**

par voie électronique à l'adresse : .....  par voie postale

Fait à ....., le ..... 2017. Signature

Nota : nous vous signalons de plus que, conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. La demande est à adresser à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

1. Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte. 2. Indication précise de la banque ou de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

# NOUS CONTACTER

POUR TOUT  
RENSEIGNEMENT,  
LA DIRECTION RELATION  
ACTIONNAIRES EST À  
VOTRE DISPOSITION.

## ■ Par téléphone Depuis la France :

**0 800 000 800** Service & appel gratuits

(du lundi au vendredi de 9h à 18h)

Depuis l'étranger : **+33 1 40 42 48 00**

## ■ Par e-mail **actionnaires@edf.fr**

## ■ Par courrier EDF – Relation actionnaires 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08

## ■ Site internet **www.edf.fr/actionnaires**

## f Actionnaires EDF

EDF  
22-30, avenue de Wagram  
75382 Paris Cedex 08

SA au capital de 1 370 938 843,50 euros  
552081317 RCS Paris

**www.edf.fr**

Conception et réalisation : SEITOSEI.  
Crédits photo : © EDF Médiathèque.  
Couverture : © EDF/ Sophie Brandstorm - Marc Caraveo -  
Dominique Guillaudin - Guillaume Murat - Franck Oddoux .  
Page 2 : © CAPA Pictures/Stéphane de Bourgies.

 Agissez pour  
le recyclage des  
papiers avec  
EDF et Ecofolio.

## LES INFORMATIONS PRATIQUES

### En bus :

- Lignes **31 43 93** : station Hoche Saint-Honoré
- Ligne **30** : station Ternes

### En métro ou RER :

- **M 2** : station Ternes
- **M 1 6 RER A** : station Charles de Gaulle-Étoile, prendre la sortie 4 - Avenue Hoche ou la sortie 5 - Avenue de Wagram

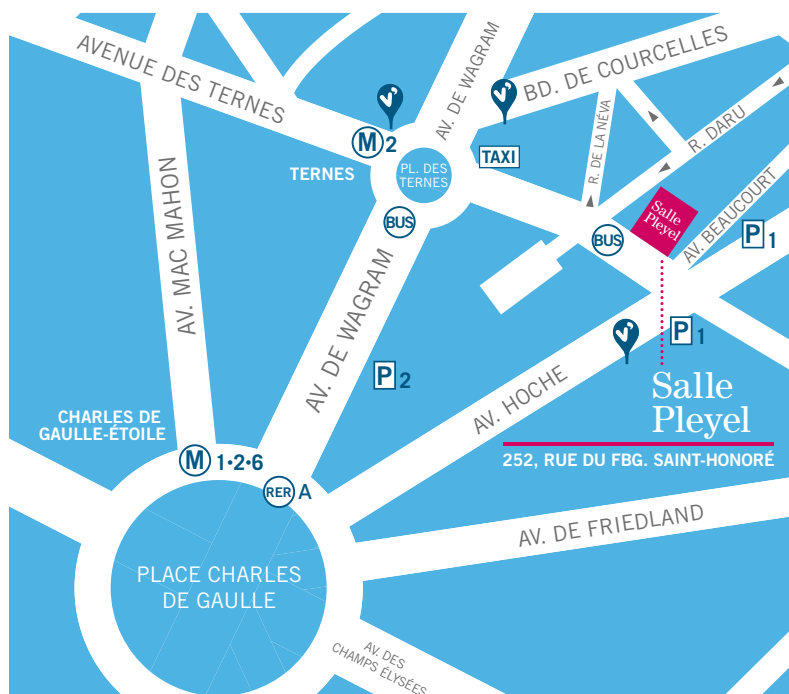
### Accès parking :

- Parking Hoche en face du 18 avenue Hoche (P1)
  - Parking Étoile Wagram : 22 bis avenue de Wagram (P2)
- Les deux parkings sont ouverts 24h/24 et 7j/7.



### Personnes à mobilité réduite

L'accueil des PMR se fait par une porte dédiée, puis par des hôtesses qui pourront faciliter leur procédure d'enregistrement et leur placement pour assister aux débats.



Tous les documents relatifs à l'Assemblée générale peuvent être consultés à l'adresse suivante :

**www.edf.fr/ag**

Échangez et suivez les temps forts de l'Assemblée générale

 **@EDFofficiel** **#EDFAG2017**



**Dans le cadre de l'état d'urgence**, il vous sera demandé de justifier de votre identité auprès du service sécurité le jour de l'Assemblée générale.

Ainsi, merci de **vous munir impérativement**

- d'une pièce justificative d'identité ET
- de votre carte d'admission si vous en avez fait la demande.

**Dans la mesure du possible, évitez de venir avec des bagages ou des sacs volumineux.**

